

Conclusion de la séance du 18 novembre 1789

Citer ce document / Cite this document :

Conclusion de la séance du 18 novembre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799)
Tome X - Du 12 novembre au 24 décembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1878. p. 114;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1878_num_10_1_3848_t1_0114_0000_8

Fichier pdf généré le 07/09/2020

N° VI.

OFFICES DE FINANCE.	
Receveurs généraux des finances des pays d'élection et pays conquis...	31,400,000
Receveurs particuliers des finances desdites provinces.....	34,140,000
Receveurs généraux des finances des pays d'Etats.....	1,424,000
Payeurs des rentes de l'Hôtel de Ville	24,000,000
Contrôleurs desdites rentes.....	7,200,000
Trésorier payeur des charges assignés sur les fermes.....	500,000
Contrôleur dudit payeur.....	50,000
Payeurs et contrôleurs des rentes de l'ancien clergé.....	131,140
Grands maîtres des eaux et forêts...	5,280,000
Officiers des maîtrises.....	10,153,695
Trésoriers des offrandes et aumônes de Sa Majesté.....	370,000
Officiers du point d'honneur.....	4,530,000
TOTAL.....	119,178,835

N° VII.

EMPRUNTS A TERMES FIXES	
<i>Dont le remboursement a été suspendu au mois d'août 1788.</i>	
Objets suspendus.	
Echus en 1788	15,067,422 liv.
1789	57,000,000 (a)
1790	48,319,288 liv.
1791	43,501,800
1792	31,450,635
1793	29,920,234
1794	29,693,044
1795	22,415,082
1796	18,353,969
1797	19,201,000
1798	9,550,000
1799	9,617,500
1800	9,690,000
1801	10,017,500
1802	9,995,000
1803	15,560,000
1804	10,315,000
1805	22,007,500
1806	10,102,500
1807	10,450,000
1808	10,555,000
1809	10,662,500
1810	12,410,000
1811	3,392,500
1812	3,517,500
1813	3,645,500
1814	11,582,500
De 1815 à 1835, à 50,000 liv. par an	952,243
De 1815 à 1822	30,292,961
72,067,422 liv.	447,170,756
Objets suspendus.....	72,067,422
TOTAL.....	519,238,178 liv.

(a) Non compris les 50,818,000 livres d'assignations sur les domaines et bois, suspendues.

NOTA. Il se trouve dans les calculs du rapport quelques articles qui ne sont pas rigoureusement conformes à ceux des états, parce que les fractions ont été supprimées lorsqu'il ne s'agissait que de fixer l'attention sur des sommes en masse.

On demande que le rapport et les tableaux soient imprimés et distribués.

Cette proposition est adoptée.

M. le Président. La séance de demain sera ouverte à neuf heures.

La séance est levée à trois heures et demie.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. THOURET.

Séance du jeudi 19 novembre 1789, au matin (1).

La séance a commencé par la lecture du procès-verbal de la veille, et des adresses suivantes.

Adresse de la ville d'Épernon, contenant félicitations, remerciements et adhésion aux décrets de l'Assemblée nationale, et notamment à celui concernant le don patriotique du quart des revenus de chaque citoyen.

Adresse du même genre des officiers municipaux de la ville d'Aigueperse.

Adresse du même genre des communes des vingt-cinq municipalités composant la ville et châtellenie de Castillon-en-Couserans, pays de Comminges.

Délégation du même genre de la communauté de Barraux en Dauphiné : elle déclare qu'elle regarde comme traîtres à la patrie, et coupables du crime de lèse-nation, tous ceux dont les discours ou la conduite tendraient à exciter des soulèvements contre l'Assemblée nationale, ou à diminuer le respect, la confiance et la soumission qui sont dus à ses décisions.

Adresse de la communauté de Château-Renard, en Provence, où elle annonce qu'elle a fait porter à l'hôtel de la Monnaie l'argenterie de son église, pesant trente-neuf marcs : elle présente à l'Assemblée l'hommage d'une prompte et entière soumission à tous ses décrets.

Adresse de félicitations, remerciements et adhésion de la ville de Louviers, en Normandie, laquelle demande une justice royale.

Adresse du comité national du bourg de Cambremer, de ceux des bourgs de Crevecœur, de Beuvron et Bonnebosq, et de plusieurs habitants des paroisses voisines, en Normandie, dans laquelle, pénétrés de respect et de reconnaissance pour l'Assemblée nationale, ils donnent leur pleine et entière adhésion à ses décrets : ils la supplient instamment de les autoriser à faire eux-mêmes la perception et le recouvrement des droits d'aides, de ceux des cuirs et boucheries, et d'en faire verser le montant au trésor royal.

Adresse de plus de seize cents citoyens signataires de la ville de Lyon, contenant une adhésion absolue à tous les décrets de l'Assemblée nationale : ils déclarent qu'ils regardent comme un attentat contre la nation toute manœuvre qui tendrait à affaiblir la confiance due à ses représentants, qu'ils n'oublieront rien pour découvrir les ennemis de la patrie et du monarque, à l'effet de les dénoncer et d'appeler sur leurs têtes coupables l'éclatante vengeance des lois.

Adresse du comité permanent de Bourbon-l'Archambault, contenant félicitations, remerciements,

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.